

Période de questions

Intervention	Qui	Réponse
Période de questions		
Question : Pourquoi les constructeurs ne sont-ils pas responsables de la réparation des lampadaires, et pourquoi cela incombe-t-il à la ville ?		<u>Réponse (ville)</u> : Pour l’instant, la ville n’a pas encore pris possession des rues. Une entente entre les parties prenantes permet d’effectuer des réparations et certains remplacements. Lorsque la ville sera propriétaire, elle assumera les coûts de maintenance.
Question : Il est impossible pour nos amis de se stationner dans le Square. Que pouvez-vous faire pour que nous puissions offrir des cases de stationnement aux personnes qui viennent nous rendre visite ?		<p><u>Réponse (ville)</u> : Le secteur dans lequel vous habitez est un POD (<i>Pedestrian Oriented Development</i>). C’est un développement axé sur la mobilité active afin de favoriser l’utilisation du transport en commun. Nous ne pouvons changer le projet existant, car il est fondé sur une vision bien définie. Si les propriétaires veulent plus d’espace de stationnement que le nombre de cases prévues au projet, le secteur n’est pas adapté à leurs besoins.</p> <p>La Ville travaille actuellement à offrir des alternatives pour faciliter le stationnement sur rue. Une rencontre à l’interne est prévue avec toutes les parties prenantes la semaine prochaine afin de regarder les solutions possibles. Nous analysons également la possibilité de mettre en place un système de messagerie par SMS pour cet hiver.</p>
<p>Question 1: Nous avons eu une grande présentation sur le projet de Luc Poirier. Quand pourrions-nous voir le début des travaux ?</p> <p>Question 2: Pouvez-vous nous renseigner sur le projet sur la rue d’Ambre mentionné lors de la dernière assemblée ?</p>		<p><u>Réponse (ville) – Question 1:</u> Nous vous confirmons que le projet reste fidèle à l’image initialement proposée. Le dossier est actuellement en phase finale d’analyse. Alors, aucun permis n’a encore été délivré.</p> <p>Les délais quant à l’émission d’un permis peuvent varier d’un projet à l’autre et selon le promoteur. Considérant les plans et l’analyse, cela peut s’échelonner sur quelques semaines, allant à six mois, voire un an.</p>

Intervention	Qui	Réponse
		<u>Réponse (ville) – Question 2:</u> Le projet sur la rue d’Ambre (terrain avec les fondations inachevées) est un ensemble de 4 bâtiments de 6 étages proposant 333 unités.
<p>Question 1: Comment puis-je me stationner demain ?</p> <p>Commentaire 1: Le promoteur nous avait bien informés que le projet était un POD. Toutefois, le secteur n’offre aucun service de proximité.</p> <p>Question 2 : Est-ce que la ville a revu les canalisations d’égouts en cours de route ?</p>		<p><u>Réponse (ville) – Question 1:</u> Pour l’instant, rien ne change quant à l’application des règles existantes. Comme mentionné précédemment, une rencontre à l’interne est prévue pour discuter du stationnement.</p> <p><u>Réponse (ville) – Commentaire 1:</u> Nous sommes conscients de la situation et reconnaissons que l’offre commerciale n’est pas optimale pour le moment.</p> <p><u>Réponse (ville) – Question 2:</u> Non, nous sommes restés ferme quant aux nombres d’unités maximales autorisées afin de préserver la qualité du réseau existant et ce, dans le respect du certificat d’autorisation délivré par le ministère de l’environnement.</p>
<p>Question 1: Va-t-il y avoir un développement sur le terrain près de l’entrée d’Émeraude ?</p> <p>Question 2: Concernant le stationnement incitatif, peut-on envisager la possibilité de faire une entente avec EXO pour résoudre la problématique de stationnement ?</p>		<p><u>Réponse (ville) - Question 1:</u> Oui, un projet résidentiel est prévu sur ce terrain. Il sera assujéti à la planification et la vision établie pour le secteur du Square Candiac.</p> <p><u>Réponse (ville) - Question 2:</u> Il est vrai que le stationnement est interdit entre 2 h et 5 h du matin. Des discussions auront lieu avec EXO afin de vérifier s’il est possible de mutualiser les cases de stationnement la nuit.</p>
<p>Commentaire : J’ai reçu du béton sur ma voiture. Il y a beaucoup de bruit et de saleté dans la rue, et les lumières des projets de construction sont trop vives. Je travaille sur des chantiers et je sais qu’ils mettent des abats poussières. Pourquoi ne pas inclure ces éléments dans les ententes ? Ma voiture a été endommagée. En plus, les</p>		<u>Réponse (ville) :</u> Nous vous invitons à communiquer avec le service de l’urbanisme pour discuter de vos préoccupations.

Intervention	Qui	Réponse
<p>gens conduisent trop vite et je ne comprends pas pourquoi l'entrée de la rue d'Émeraude sera prochainement ouverte.</p> <p>Il y a beaucoup de pollution visuelle et peu d'arbres dans le secteur.</p> <p>Le stationnement de nuit n'est pas clair, de même que les renseignements mentionnés sur le site internet de la ville.</p> <p>Il y a eu seulement cinq opérations de déneigement l'année dernière, nous aurions pu nous stationner dans les rues le reste du temps.</p>		
<p>Question : Concernant la mise en demeure pour l'aménagement paysager du PUC 6, je comprends qu'il y a des litiges entre la Ville et le constructeur. Il est de la responsabilité du constructeur de faire les aménagements, mais les citoyens se voient impacter par le non-respect du permis. Existe-t-il une possibilité de trouver une solution à ce sujet ?</p>		<p><u>Réponse (ville)</u> : Nous allons regarder l'état du dossier et nous vous reviendrons pour en discuter.</p>
<p>Question : Refaire les infrastructures sur Montcalm, est-ce vraiment pertinent ?</p>		<p><u>Réponse (ville)</u> : Oui, les travaux visent la réhabilitation des conduites par l'installation de gaines. Il ne devrait pas y avoir d'entraves majeures, mais partiellement sur certaines portions de la rue. Le cas échéant, les citoyens seront informés à l'avance.</p>
<p>Question 1 : Je savais que j'emménageais dans un secteur POD. Je prends le transport en commun, mais mon ado a dû payer 100 \$ pour retirer un sabot de Denver sur sa voiture, alors qu'il se stationnait sur un terrain vague avec des panneaux qui ne sont pas clairs et qui ne permettent pas de déterminer si on peut se stationner ou non.</p> <p>Commentaire 1 : Il est impossible de se stationner lors des opérations de déneigement, ce qui nous oblige à déplacer les voitures toutes les 12 heures.</p>		<p><u>Réponse (ville) – Question 1</u>: Nous encourageons les constructeurs à utiliser les terrains vacants pour le stationnement de leur véhicule et ceux de leurs sous-traitants. Cela afin de s'assurer de la disponibilité des cases de stationnement sur rues pour les résidents du secteur. Malgré cela, nous vous rappelons qu'il est possible pour eux de se garer dans les rues et que nous ne pouvons pas les empêcher de le faire.</p> <p><u>Réponse (ville) – commentaire 1</u>: Le comité de travail interne ainsi que le comité de circulation étudieront la situation pour trouver une solution.</p>

Intervention	Qui	Réponse
<p>Commentaire : J'ai une préoccupation concernant la rue de Verre. Il est spécifiquement interdit de s'arrêter, pourtant il n'est pas rare de voir des véhicules immobilisés, et ce, malgré la signalisation présente. Actuellement, il y a une seule entrée et une sortie, il serait important de sensibiliser les gens d'utiliser le débarcadère de la résidence Chartwell.</p>		<p><u>Réponse (ville)</u> : Nous ferons les suivis nécessaires pour rappeler l'interdiction d'immobiliser un véhicule sur la rue de Verre.</p>
<p>Question : Les voitures roulent trop vite dans la rue, ce qui rend la sortie dangereuse. Pourquoi n'y a-t-il pas d'interventions ?</p>		<p><u>Réponse (ville)</u> : Les rues ne sont pas encore cédées, ce qui ne permet pas de donner des contraventions pour les excès de vitesse. La ville doit être propriétaire des rues pour que la régie de police puisse intervenir.</p>
<p>Question : On constate bien la présence policière pour l'application des interdictions de stationnement. Cependant, qu'arrive t'il lorsque les véhicules bloquent nos entrées charretières ?</p>		<p><u>Réponse (Régie intermunicipale de Police Roussillon)</u> : Les contraventions sont données uniquement sur réception d'une plainte des propriétaires pour les entraves devant les entrées charretières. Lors de la réception d'une plainte et lorsque l'infraction est constatée par un policier, les amendes sont délivrées.</p>